



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité routière**

Section des professions réglementées de la route  
Mél : pref-professions-reglementees-route@bas-rhin.gouv.fr

**DEMANDE D'UNE ATTESTATION PEFECTORALE D'APTITUDE A LA CONDUITE  
(article R. 221-10 du code de la route)**

**Cette demande sera adressée, après la visite médicale, à la Préfecture.**

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉTAT CIVIL**

NOM : .....NOM D'EPOUSE : .....  
*(pour une femme mariée, indiquez le nom de jeune fille)*

Prénoms : ..... Profession : .....

Né·e le : ..... à : .....Département : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone : ..... Portable : .....  
*(obligatoire)*

courriel : .....

J'atteste l'exactitude des renseignements d'ordre personnel ou administratif donnés dans ce dossier.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

Mise à jour: 06/04/2021

## **DOCUMENTS A PRESENTER AU MEDECIN**

- L'original du permis de conduire,
- La somme de 36 € correspondant aux honoraires du médecin.

## **APRES LA VISITE MEDICALE**

Les documents dont la liste figure ci-dessous sont à envoyer à la :

PREFECTURE DU BAS-RHIN  
DS – BSR  
Section des professions réglementées de la route  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG Cedex

## **PIECES A JOINDRE**

- Le présent formulaire complété et signé,
- L'avis médical Cerfa 14880\*02 de moins de 2 ans établi par un médecin agréé,
- La photocopie recto/verso du permis de conduire,
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour),
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité...),
- Une photographie d'identité récente prise de face et au format de 35 x 45 mm,
- La copie de l'attestation de formation continue pour les conducteurs de taxi, VTC ou VMDTR, titulaires de la carte professionnelle depuis plus de 5 ans,
- Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur avec vos coordonnées.

## **INFORMATIONS PARTICULIERES**

Vous pouvez passer la visite médicale à laquelle vous êtes astreint au cabinet d'un médecin agréé par la préfecture consultant hors commission médicale dont la liste figure sur le site internet de la préfecture. Il vous appartiendra de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi.

Le montant de cet examen médical est de 36 €. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale *et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de soin.*

*N.B. Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude, il peut solliciter l'avis de la commission médicale qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.*